



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15613

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des personnels non titulaires A et B de son ministère. Il semble que les discussions sur la titularisation de ces personnes soient interrompues depuis 1985, alors qu'étaient en cours d'élaboration des avant-projets de décret concernant la titularisation, d'une part, et les corps nouveaux d'ingénieurs de recherche, de techniciens supérieurs et de charges d'études en aménagement, d'autre part. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons pour lesquelles les titularisations ne sont pas poursuivies.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents du niveau C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B. À ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener, ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des détails plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15613

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3127